Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 51/2008

OBJET :	PROTECTION DES DROITS SUR L'EAU ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS
PROPOSEUR(E) :	Gerald Ermineskin, Chef, nation crie Ermineskin, Alb.
COPROPOSEUR(E) :	Carolyn Buffalo, Chef, Première Nation de Montana, Alb.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Cris de Maskwacîs ont soumis au Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de la personne une étude sur l'eau, fondée sur le droit à l'eau issu de traité;

B. Nos aînés traditionnels, par témoignage de vive voix, confirment que les Premières Nations n'ont jamais renoncé à la propriété ou la gérance de l'eau; par conséquent, les Premières Nations revendiquent la responsabilité de leur croyance traditionnelle selon laquelle l'eau est sacrée et source de vie (nipi).

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée appuient et confirment par la présente le principe selon lequel l'eau constitue un droit ancestral et issu de traités des Premières Nations.

2. Les Chefs en assemblée enjoignent le Chef national et le Comité exécutif de l'APN de défendre ce principe et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour s'assurer qu'aucun gouvernement n'impose une redevance ou toute autre taxe directe et/ou indirecte pour l'accès à l'eau ou l'utilisation de l'eau sans le consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL